



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ATELIER KENCRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, du 16 septembre 2023 au 4 février 2024, l'exposition collective *À nos élans*,

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public individuel,

Considérant que l'atelier Kencre réunit toutes les compétences pour créer et animer à Labanque des ateliers de sérigraphie à destination du public individuel,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'atelier Kencre dont le siège social est situé à Lille (59000) au 185 rue du Buisson, ayant pour objet la création et l'animation d'un *workshop* et d'un atelier de sérigraphie à destination du public individuel les 27 et 28 janvier 2024 et le 3 février 2024 à Labanque, pour un montant forfaitaire 3 000 euros toutes taxes comprises (trois mille euros toutes taxes comprises) qui comprend l'animation, le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation, les frais de déplacement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'atelier Kencre dont le siège social est situé à Lille (59000) au 185 rue du Buisson, ayant pour objet la création et l'animation d'un *workshop* et d'un atelier de sérigraphie à destination du public individuel les 27 et 28 janvier 2024 et le 3 février 2024 à Labanque, pour un montant forfaitaire 3 000 euros toutes taxes comprises (trois mille euros toutes taxes comprises) qui comprend l'animation, le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation, les frais de déplacement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **26 SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien